

RAPPORT N° 97/4-25
au Conseil Municipal

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

FERMETURE DU MARCHÉ DE SAINTE-CLOTILDE
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Dans le cadre du programme de restructuration du Centre de Sainte-Clotilde, piloté par la SODIAC, l'actuel Marché implanté sur la parcelle cadastrée BE n° 303 ainsi que les bâtiments abritant l'ARFUTS et le Laboratoire d'Analyses Médicales devront bientôt laisser la place à la réalisation d'une opération immobilière.

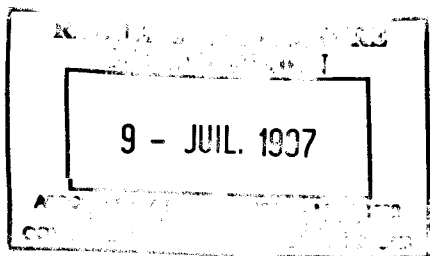
A cette fin, les occupants du Marché ont fait l'objet d'un relogement dans les locaux commerciaux situés en rez-de-chaussée de la "Résidence Desbassyns".

Les marchands concernés ont maintenant été relogés, le Marché de Sainte-Clotilde peut être considéré comme "désaffecté". Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur le devenir du site, en application des dispositions de l'Article L 2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles : "l'établissement, la suppression et les changements des dates et des lieux des foires et marchés, ainsi que toutes les modifications à leur fonctionnement, sont autorisés par Délibération du Conseil Municipal".

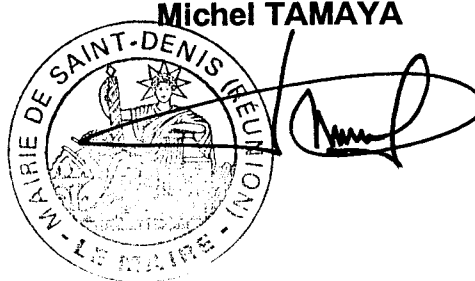
Il vous est donc demandé :

- 1 d'approuver la décision de fermeture officielle du Marché de Sainte-Clotilde à compter du 1er juillet 1997 ;
- 2 de m'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires pour faire application de cette décision de fermeture ;
- 3 de prononcer le déclassement du domaine public communal, par nature inaliénable, de la parcelle cadastrée section BE n° 303 et, par conséquent, du Marché lui-même, en vue de sa cession ultérieure au profit de la SODIAC pour la réalisation du programme susmentionné.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 97/4-25
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 juin 1997

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

FERMETURE DU MARCHÉ DE SAINTE-CLOTILDE
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/4-25 du Maire ;

Vu le rapport de Dominique RIVIERE, 10ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entre-prise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(8 abstentions -dont 2 votes par procuration-)

ARTICLE 1

Approuve la décision de fermeture du Marché de Sainte-Clotilde à compter du 1er juillet 1997.

ARTICLE 2

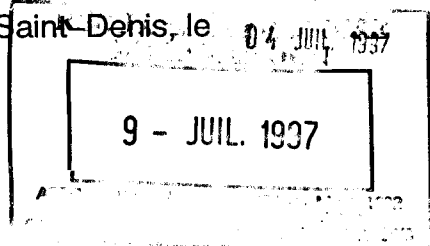
Autorise le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour faire application de cette décision de fermeture.

ARTICLE 3

Prononce le déclassement du domaine public communal, par nature inaliénable, de la parcelle cadastrée section BE n° 303 et, par conséquent, du marché lui-même, en vue de sa cession ultérieure au profit de la SODIAC pour la réalisation du programme de restructuration du Centre de Sainte-Clotilde.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Saint-Denis, le 04 JUIL. 1997



LE MAIRE
Michel TAMAYA

